

Territoires et forêts solidaires



DEUXIEMES ASSISES DES FORETS COMMUNALES

GOUVERNANCE DES FORETS COMMUNALES DU CAMEROUN

YAOUNDE – DU 4 AU 5 DECEMBRE 2019

giz Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH





PLENIERE1 : RÉFLEXION SUR LA PLACE DE L'ELU SUR LA PROBLÉMATIQUE DU BOIS ENERGIE

EXPOSE: L'ELU ET LE BOIS ÉNERGIE

Par :

AKAGOU SOKENG Loïc Paquit

Ingénieur des Eaux et Forêts

Chef d'Antenne Est CTFC

Contact: 698364522 / 679439574

Email: akagou2@yahoo.fr



PLAN

- **INTRODUCTION**
- **CARTOGRAPHIE DES ACTEURS**
- **PRINCIPAUX DÉFIS**
- **DOCUMENTAIRE SUR LA VALORISATION DES REBUTS DE BOIS EN CHARBON**



Contexte caractérisé par

Une forte consommation de bois énergie



La consommation nationale annuelle est de 12 millions de tonnes de bois de feu



La consommation nationale annuelle de 200 000 tonnes pour le charbon

Contexte caractérisé par

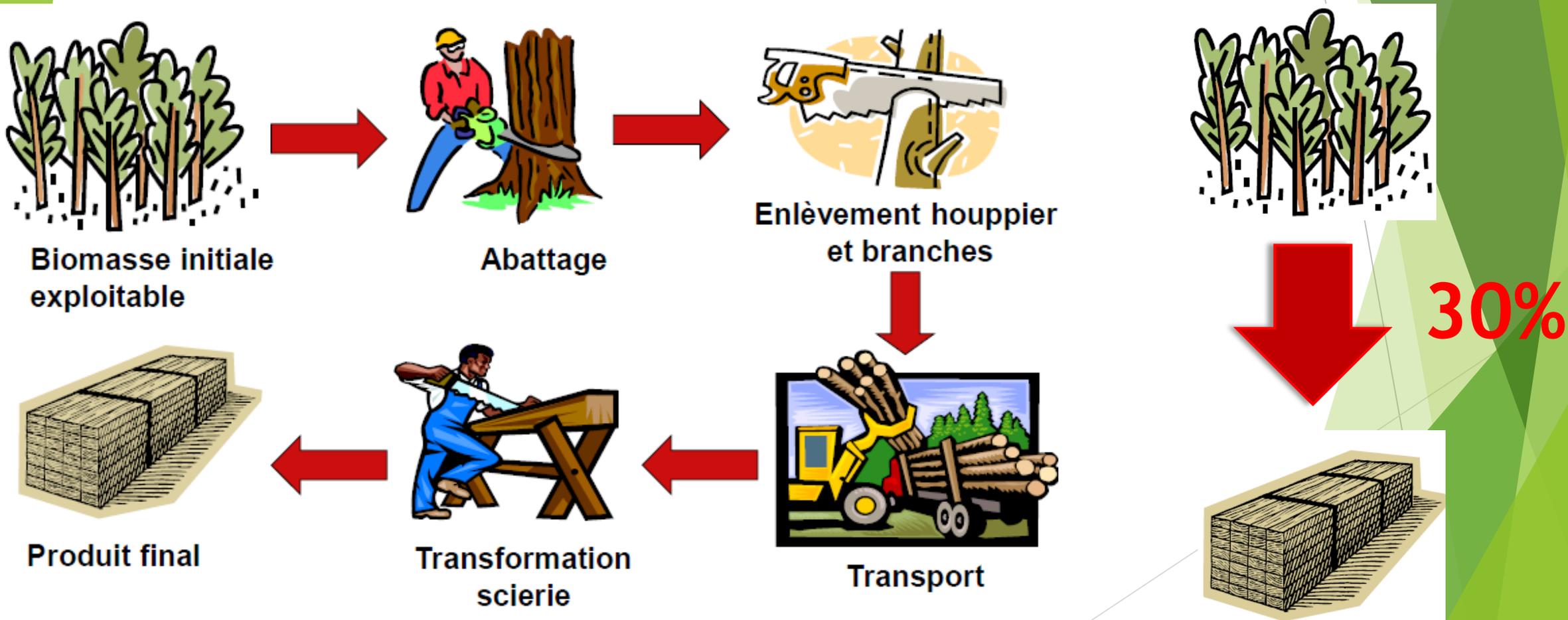
Une forte dépendance des ménages au bois énergie soit plus de 80% des besoins en énergie domestique au Cameroun (INS ,2008)



D'après l'avis unanime des experts, le bois-énergie restera encore pendant des décennies la principale source d'énergie domestique au Cameroun

Contexte caractérisé par

Un important gisement de rebuts peu valorisé dans les titres forestiers et dans les UTB



Dans la chaîne de production de l'arbre à la planche, 30% seulement de la biomasse initiale de l'arbre coupé en forêt sont finalement valorisé

Contexte caractérisé par Importante quantité de rebuts de scierie
brulé à ciel ouvert dans les UTB





Contexte caractérisé par

Une forte pression sur les paysages forestiers périurbains



- Plus de **Cinq (05) hectares** de forêts sont détruits annuellement au tour de la ville de Yaoundé pour la production du charbon (Akagou, 2014)
- Environ **8 hectares** de forêts sont détruits annuellement au tour de Douala pour la production du charbon (Tsopsé, 2012)

Contexte caractérisé par

Une volonté manifeste des acteurs (au niveau politique, stratégique et opérationnel) à se mettre ensemble dans le but d'améliorer la filière Bois énergie.



Région de l'Est caractérisée par :

- Une vaste forêt équatoriale offrant une productivité exceptionnelle et une biomasse gigantesque;
- 16 Unités de Transformation du Bois (UTB) qui scient annuellement 802.629 m³ de grumes avec un rendement matière moyen au sciage variant de 29 à 39 %;
- Environ 65 % de rebuts dont une infime partie est valorisée en sciage de reprise et en charbon;
- Un important gisement de rebuts peu valorisé et brûlé à ciel ouvert autour des UTB



Rebuts de scierie brûlés à ciel ouvert autour des UTB

Le Septentrion caractérisé par :

- Les formations ligneuses sèches « savanes arbustives / arborées / boisées » très peu productives vu les conditions climatiques sévères;
- Une population sans cesse croissante pour laquelle le bois est de loin la 1ère source d'énergie;
- Un déficit annuel en BE estimé à 600.000 m³ et on estime un besoin annuel de 65.000 Tonnes de charbon.

Le déficit à relever est de transporter ces grandes quantités de charbon issus des rebuts de scierie de L'EST vers le SEPTENTRION extrêmement éloigné.



Septentrion

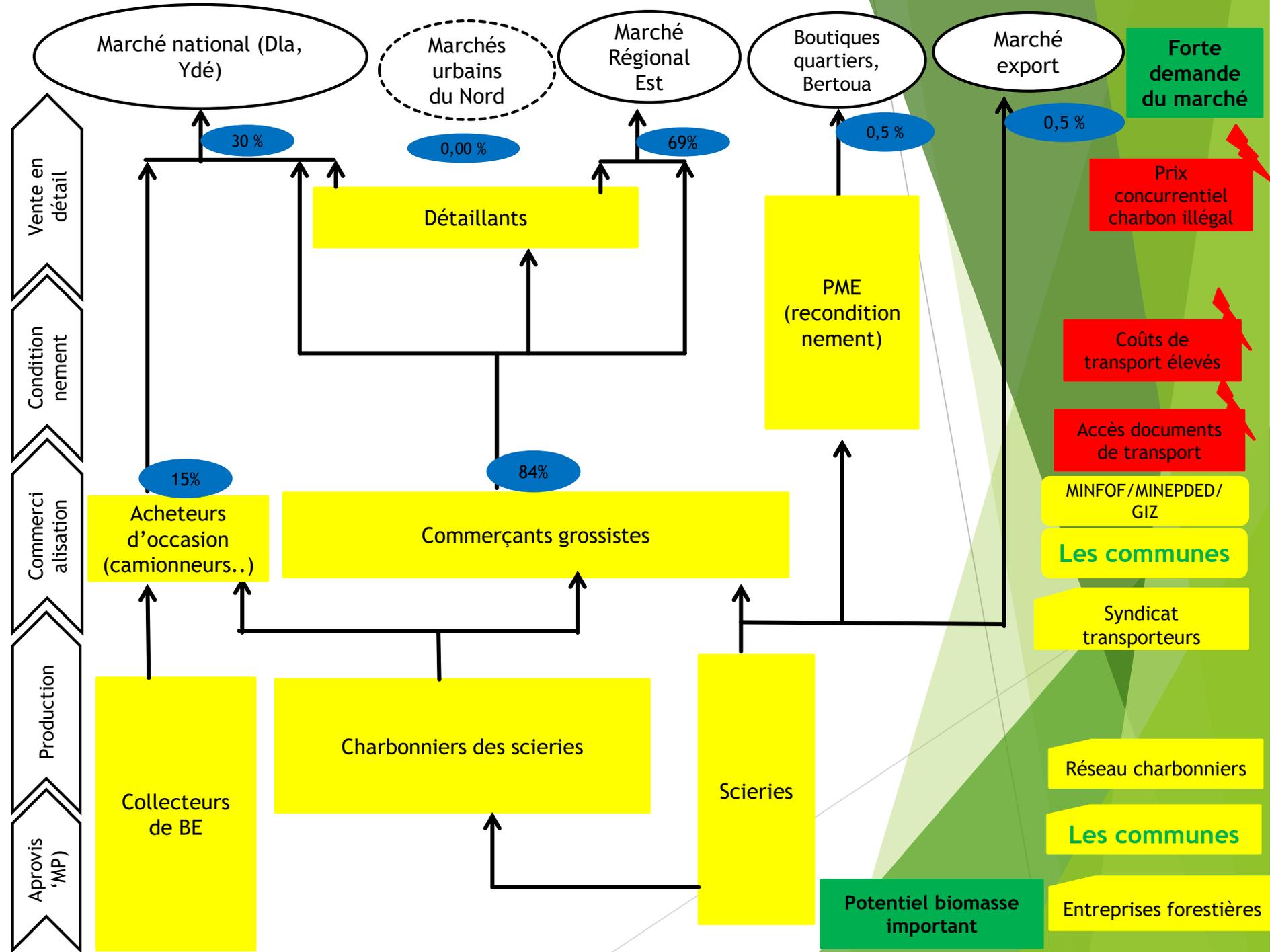


**DEVELOPPER L'INTER
COMMUNALITE ENTRE LES COMMUNES DU
GRAND NORD ET GRAND SUD**

CARTOGRAPHIE DES ACTEURS

Les communes peuvent intervenir dans les maillons approvisionnement et commercialisation:

1. L'attribution et le suivi du site de carbonisation et de collecte de bois de chauffe.
2. La collecte des taxes sur les activités de vente du bois de chauffe et du charbon.





**LA MISE A DISPOSITION
AUPRÈS DES
CONSOMMATEURS
DE LA RESSOURCE BOIS -
ENERGIE D'ORIGINE
LÉGALE**

AU SEPTENTRION

- ❑ Organiser et rendre opérationnel les marchés ruraux ou urbains de BE ce qui permettra d'augmenter le volume de bois légal commercialisé sur les marchés locaux (MIB);
- ❑ Identifier, organiser et aménager de façon participative les espaces d'approvisionnement réelle ou potentielle en bois énergie (forêts naturelles et plantées) avec une implication effective des autorités traditionnelles, des jeunes et des femmes.
- ❑ Le Renouvellement de la ressource BE par le biais des reboisements à vocation bois énergie (bois de chauffe, charbon de bois) afin d'assurer la pérennité de la ressource ligneuse

AU GRAND SUD

- ❑ Aménagement des bassins d'approvisionnement et de production en BE notamment (forêts communautaires, Forêts communales et autres forêts);
- ❑ Faciliter et accompagner l'administration forestière à la mise en place d'un système de traçabilité efficaces;
- ❑ Organiser et structurer la filière BE notamment le charbon de bois en vue de diminuer l'informel et faire prospérer la légalité.

Merci pour Votre Aimable Attention !!!

A SUIVRE:

**DOCUMENTAIRE SUR LA VALORISATION DES
REBUTS DE BOIS EN CHARBON**



EXPOSE: FORCES ET FAIBLESSES DES CONTRATS DE PARTENARIAT COMMUNE - EXPLOITANT

Par :

AKAGOU SOKENG Loïc Paquit

Ingénieur des Eaux et Forêts

Chef d'Antenne Est CTFC

Contact: 698364522 / 679439574

Email: akagou2@yahoo.fr



PLAN

LES TYPES D'EXPLOITATION / DEFINITION DES CONCEPTS

FORCES DES CONTRATS DE PARTENARIAT COMMUNE-EXPLOITANT

FAIBLESSES DES CONTRATS DE PARTENARIAT COMMUNE-EXPLOITANT

MODELE DE CONTRAT TYPE DE PARTENARIAT COMMUNE-EXPLOITANT



L'article 79 (2) de la loi 94-01 précise que les forêts communales peuvent faire l'objet d'exploitation en régie, par vente de coupe, par autorisation personnelle de coupe ou par permis d'exploitation

□ L'exploitation en Régie

La régie est un mode de gestion d'un service public consistant dans l'exécution d'une activité par les services propres d'une administration. Ici, la commune exploite elle-même sa forêt.

□ Exploitation en vente de coupe

La vente de coupe est attribuée aux personnes morales ou physiques de préférence de nationalité camerounaise et titulaires de la qualité d'exploitant forestier. Ici, La commune perçoit sur les ventes de coupe la RFA ainsi que la Taxe d'abattage. La taille maximale de la vente de coupe est de 2 500 Ha.

❑ L'exploitation par permis d'exploitation

Cette catégorie de titre ne peut être délivrée qu'à des personnes agréées à la profession d'exploitant forestier. Il ne peut excéder une année et un total de 500 m³.

❑ L'exploitation par autorisation personnelle de coupe

Ce titre est accordé pour une durée de 3 mois et ne peut dépasser 30 m³. Le bénéficiaire généralement de nationalité camerounaise, doit s'acquitter auprès de la commune uniquement de la taxe d'abattage, dans la mesure où ce mode d'exploitation se limite à des usages personnels et à but non lucratif.

FORCES DES CONTRATS DE PARTENARIAT COMMUNE-EXPLOITANT

1. Dans certains contrats la société partenaire s'engage à couvrir l'entretien de la voirie municipale, et à participer à l'embellissement de la ville. Elle s'engage également à créer et entretenir les pistes rurales de la zone d'exploitation ;
2. Certains contrats prévoient le paiement de la taxe d'abattage à la commune ;
3. Certains contrats sont approuvés par le MINFDF, même si la demande d'approbation a été présentée par la société, alors que c'est le Maire, propriétaire de la forêt qui aurait dû le faire ;
4. Dans certains contrats, les prix sont catégorisés par essence et la grille des prix de bois est renouvelable tous les 2 ans ;
 - Exp : Prix Bois rouges : Iroko, Sapelli, Bibolo, Aniégré, Bossé, Sipo, Kossipo, Tali, Doussié, Acajou, Padouck, Moabi, Abam = 8 000F/m³ ;
 - Prix Bois blancs = 3 000F/m³ ;
 - Bois rouges pauvres : Aiélé, Tiama, Dabéma, Amouk, Eyong, Koto, Lotofa, Movingui, Bilinga et autres = 4 000F/m³

FAIBLESSES DES CONTRATS DE PARTENARIAT COMMUNE-EXPLOITANT

1. La majorité des contrats de partenariat avec les exploitants ne sont pas approuvés de manière régulière par la tutelle (MINFOP) conformément à la réglementation, la plupart de ces contrats ont seulement été enregistrés chez un notaire ;
2. La durée de la majorité des contrats est très longue (généralement établi pour 30 ans qui est la durée de la rotation) ;
3. Les partenaires exploitants font une exploitation forestière sélective (écrémage forestier) prélevant uniquement les bois dont ils ont besoin obéissant aux commandes liées à l'exportation créant ainsi un manque à gagner à la Commune car les paiements qu'elle reçoive est fonction des volumes de bois coupés et non fonction des arbres sur pied ;
4. Dans les contrats les partenaires exploitants exigent l'exclusivité de la ressource forestière par conséquent la Commune étant propriétaire du titre d'exploitation n'a plus aucun droit sur la ressource.
5. L'exploitant ne déclare pas du tout la taxe d'abattage, alors qu'il devrait le faire auprès de la recette municipale, ce qui améliorerait les recettes issues de l'exploitation forestière au niveau de la Commune ;

FAIBLESSES DES CONTRATS DE PARTENARIAT COMMUNE-EXPLOITANT

6. Dans la majorité des contrats il est prévu des paiements en espèces ce qui rend difficile la traçabilité des recettes, dans ces communes, il n'existe pas de compte administratif et financier particuliers relatifs à l'exploitation de la forêt communale se qui entraîne un manque de traçabilité des opérations (dépenses, recettes) par le Receveur Municipal ;
7. Le prix du m³ de bois est très sous-estimé, dans certaines communes le coût moyen est fixé pour toutes essences confondues (Coût moyen fixé à 5000F/m³), ce qui est infime au regard des valeurs FOB ;
9. Certains contrats ne prévoient pas l'encadrement des communautés dans le cadre des œuvres sociales (absence de cahier de charges) ;
10. Les frais de classement et d'approbation du plan d'aménagement des forêts communale sont largement surfacturés aux communes représentant par fois le double du montant réel qui est connu des principaux acteurs en la matière. NB : Le coût moyen de classement et d'approbation du plan d'aménagement des forêts communale est en moyenne de 1 200 FCFA / hectare.

FAIBLESSES DES CONTRATS DE PARTENARIAT COMMUNE-EXPLOITANT

11. Dans certaines mairies, le contrat prévoit un endettement de la commune vis-à-vis du partenaire exploitant à cause de la surfacturation des frais de classement et d'approbation du plan d'aménagement des forêts communale.
12. Dans la majorité des communes il n'existe pas un système ferme d'archivage, les documents techniques étant éparpillés dans divers bureaux. Les documents d'exploitation de la FC sont détenus par l'exploitant, et non par la Mairie ;
13. Dans certaines communes, la taxe d'abattage n'est pas calculée conformément à la réglementation en vigueur (code général des impôts et loi des finances) soit $TA = (2,5 \times \text{valeur FOB de l'essence} / 100) \times \text{volume de l'essence abattu durant le mois}$ (ce volume est déterminé par le DF10).
14. Dans certaines communes, l'identification des parties signataires du contrat n'est pas claire (Exemple dans certains contrats nous avons d'un côté, le Maire avec le numéro de CNI, de l'autre, le gérant avec un numéro d'identifiant) ;
15. L'exploitation dans la forêt communale ne se déroule pas conformément aux prescriptions du plan d'aménagement, notamment en termes de passage dans les assiettes de coupe ;

Merci pour Votre Aimable Attention !!!

A DISTRIBUER:

**MODELE DE CONTRAT TYPE DE PARTENARIAT
COMMUNE-EXPLOITANT**